

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoir	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 20 décembre 2022	
Date d'affichage 13 janvier 2023	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 12 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Annie FEUILLADE Francis CHAUMETTE, Cyril VILLEMONT.

Absents – Excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **Projet de chaufferie bois pour le centre bourg :**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un chauffage biomasse pour le centre bourg, une étude a été réalisée en 2022. Cette étude organisée en 2 volets a permis de définir une solution de référence et d'étudier la faisabilité du projet.

Estimation du projet :

	<i>MONTANT H.T.</i>
<i>VRD</i>	<i>130 000</i>
<i>GROS OEUVRE</i>	<i>300 000</i>
<i>CHAUFFAGE</i>	<i>280 540</i>
<i>MAITRE D OEUVRE</i>	<i>32 700</i>
<i>FRAIS IMPREVUS</i>	<i>25 000</i>
<i>Total de l'investissement</i>	<i>768 240</i>

Pour ce plan, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur le plan de financement présenté ci-dessous :

DETR et DSIL 25 % soit : 192 060 €
ADEME ET FEDER 55 % soit : 422 532 €
Fonds propre de la commune 20 % soit : 153 648 €
TOTAL : 768 240 € H.T.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter les subventions au titre de la DETR/DSIL et de l'ADEME et du FEDER
- de charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et tous documents y afférent.

Le Maire,

la secrétaire de séance


Philippe BAZIN


Solange DURIS

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoir	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 20 décembre 2022	
Date d'affichage 13 janvier 2023	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 12 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Annie FEUILLADE Francis CHAUMETTE, Cyril VILLEMONT.

Absents – Excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Prix des eaux usées – tarif assainissement 2023 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré - conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 introduisant le principe d'un plafonnement de la part fixe des factures d'eau et d'assainissement, qui ne doit pas excéder 40 % sur la base d'une facture moyenne de 120 m³,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- décide de fixer les prix du service assainissement pour 2023 comme suit :

I) Prix de l'eau usée HT (+ TVA 10%)

* Abonnement fixe : = 81,00 € / an

- recouvrable au 1er semestre

* Consommation : = 1,09 € / m³

(+ taxe Agence Eau "modernisation des réseaux")

- recouvrable en novembre-décembre après relevés de l'eau

La part fixe (abonnement représentant 38,90 % de la facture)

II) Taxe de Raccordement au réseau (+ TVA 20 %)

* maintenue au prix de 593 €.

III) Foyers raccordés pour l'eau à un puits

Les foyers raccordés pour l'eau à usage domestique à un puits ne consommant pas d'eau potable du réseau public, aucun relevé d'eau ne peut être fourni au service communal assainissement, alors que l'eau usée est rejetée dans le réseau.

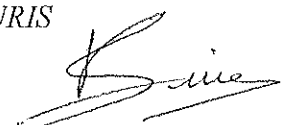
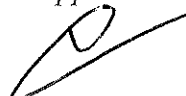
Le conseil municipal maintient l'application pour ces foyers d'un forfait de consommation évalué à 30 m³ par an.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoir	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 20 décembre 2022	
Date d'affichage 13 janvier 2023	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 12 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Annie FEUILLADE Francis CHAUMETTE, Cyril VILLEMONT.

Absents – Excusés : /

Pouvoir: /

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

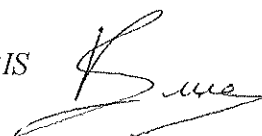
Au chapitre 21 la somme de $1\ 295\ 830,84 / 4 = 323\ 957,71$ €

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoir	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 20 décembre 2022	
Date d'affichage 13 janvier 2023	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt trois, le jeudi 12 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Catherine BOUHET, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Annie FEUILLADE Francis CHAUMETTE, Cyril VILLEMONT.

Absents – Excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Solange DURIS

Objet : Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire va recevoir en entretien des candidats afin d'embaucher un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 2 mois (*du 1^{er} février au 31 mars*) pour un travail hebdomadaire de 16 heures qui sera signé entre la Commune de Gournay et la personne recrutée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'employer un saisonnier en contrat à durée déterminée de 2 mois, d'une durée hebdomadaire de 16 heures, son traitement sera indexé sur la base de l'indice brut 383 majoré 353.

autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
Pour extrait conforme, le Maire,

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

